

ASCO

Une enquête nationale sur l'action sociale des communes et des intercommunalités

Avec le soutien de l'Assemblée des communautés de France (AdCF), l'Association des communautés urbaines de France (ACUF), l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF), l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF) et l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (Unccas).

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) consulte 8 600 communes et 1 400 intercommunalités sur leur action sociale, à partir de septembre 2015.

Ces communes sont situées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, hors Mayotte. Elles sont représentatives de la diversité des territoires, des populations et des politiques sociales.

Les réponses sont attendues pour décembre 2015 afin de dresser un état des lieux complet de l'action sociale des communes françaises.

Un éclairage attendu sur l'action sociale des communes françaises

L'enquête ASCO permettra de disposer de données approfondies sur l'action sociale des communes. Collectées dans le cadre de la statistique publique, ces données pourront être utilisées par les administrations nationales et locales, les élus, les chercheurs.

Les résultats de la précédente enquête, publiés par la Drees et datant du début des années 2000, montraient notamment : l'absence de centre communal d'action sociale (CCAS) dans de nombreuses communes, l'assez forte implication des communes dans des actions à destination des personnes âgées par exemple, la croissance du nombre et de l'étendue des actions sociales avec la taille de la commune, l'absence de lien systématique entre les caractéristiques socio-économiques de la commune

et l'étendue de son action sociale, qui semblait davantage liée aux initiatives individuelles.

Depuis lors, le paysage institutionnel et politique des communes s'est transformé, avec notamment le développement de l'intercommunalité. Par rapport à la précédente édition de l'enquête et aux analyses réalisées depuis par l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (Unccas) ou l'Assemblée des communautés de France (AdCF), le champ de l'action sociale abordée par l'enquête ASCO est plus large, et les communes et intercommunalités sollicitées plus nombreuses, ce qui permettra de refléter fidèlement la diversité de l'action sociale des communes.

Associées à d'autres sources statistiques telles que le recensement de la population ou encore les enquêtes de la Drees sur l'aide sociale départementale,

les données collectées permettront de réaliser des études originales sur les politiques sociales locales.

Les études de la Drees seront disponibles sur son espace Internet. Les premiers résultats sont attendus pour le second semestre 2016.

Quelles sont les missions de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) ?

La Drees est une direction du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Elle fait partie du service statistique public. Sa vocation est de fournir aux citoyens et aux responsables économiques et sociaux des informations fiables et des analyses sur les politiques sanitaires et sociales.

ASCO

Quels sont les thèmes abordés ?

L'action sociale communale et intercommunale comprend toutes les aides et actions effectuées par la commune ou le CCAS, et par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou le centre intercommunal d'action sociale (CIAS), dans les domaines suivants : personnes âgées, personnes handicapées, lutte contre la pauvreté et les exclusions, insertion professionnelle, hébergement et logement, petite enfance, jeunesse et famille, accès aux soins et prévention sanitaire.

→ Quelles actions ? Les types de services et de prestations mis en place dans les communes, les établissements gérés, les publics visés par les prestations sociales communales, les modalités d'accès et d'attribution des aides...

→ Quelles organisations ? Quelle répartition des actions entre la commune et son CCAS, entre l'EPCI et le CIAS, s'il existe ? Quels rapports entre les communes et leurs partenaires, notamment les départements et les caisses de sécurité sociale ?

→ Quels moyens financiers et humains sont affectés par les communes à l'action sociale ?

Une enquête par sondage et sur Internet

Il n'est pas nécessaire d'interroger toutes les communes pour disposer d'une image nationale représentative. Aussi, un échantillon de communes et d'intercommunalités a été élaboré. Il a été conçu pour représenter l'ensemble

QUESTIONNAIRE : MORCEAUX CHOISIS

- Précisez quels sont les secteurs d'action sociale pour lesquels la commune ou le CCAS mettent des actions en place ?
- Une partie de l'action sociale de la commune ou du CCAS est-elle destinée à des quartiers prioritaires de la ville ?
- Le CCAS ou la commune attribuent-ils des aides financières non remboursables à des personnes dans le cadre de leur action sociale (secours d'urgence, aide alimentaire en espèces, prise en charge des factures, de frais de santé...)
- Pour l'accès aux aides sociales, un barème formel a-t-il été mis en place ?
- La commune ou le CCAS animent-ils ou financent-ils des ateliers d'aide à la gestion du budget ?
- Le CCAS ou la commune ont-ils réalisé une analyse des besoins sociaux ?
- Pour chacun des secteurs de l'action sociale, indiquez si l'EPCI ou le CIAS a formalisé des partenariats avec des institutions (listées ci-dessous).
- Indiquez si l'EPCI ou le CIAS gèrent un ou plusieurs établissements pour personnes âgées ?... un ou plusieurs établissements ou services pour personnes en difficulté sociale ?...
- Nombre d'équivalents temps plein au 31 décembre 2014 au sein du CCAS.

des départements et des régions de France, ainsi que la diversité des communes.

Chacune des collectivités sélectionnées doit désigner un responsable en charge de la réponse au questionnaire. Celui-ci est accessible sur un site Internet, avec un identifiant et un mot de passe. Au-delà du responsable local, plusieurs personnes de la commune pourront participer aux réponses, si nécessaire.

Une enquête d'intérêt général et de qualité statistique, garantissant la confidentialité des données

Cette enquête quantitative a reçu le label d'intérêt général et de qualité statistique délivré par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 28 mai 2015 (visa n° 2015X718SA).

Elle relève donc de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle garantit notamment aux communes et intercommunalités le strict anonymat des réponses faites à l'enquête. ■

Qu'est-ce que le Cnis ?

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis) assure la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique.

Il met en lumière les nouveaux besoins, dans une démarche prospective.

Il contribue ainsi à ce que soit établi chaque année un programme de travaux et d'enquêtes statistiques en phase avec les besoins des acteurs pour comprendre la société dans le domaine social et économique.